

ARRETE n° 22-AT-0954
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0085

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue Veuve Lacroix et avenue
des Bleuets
du 31/07/2022 au 18/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0085 en date du 31/01/2022,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage sont contraints à des
modifications de planning

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0085 du 31/01/2022, portant
réglementation de la circulation rue Veuve Lacroix, de l'avenue François Arago
jusqu'à l'avenue des Bleuets et avenue des Bleuets, sont prorogées jusqu'au
18/11/2022.

Article 2 : Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.



NANTERRE, le 13 octobre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Renato CRUZ (PARENAGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Benoit MARSAT (PLD) bmarsat@parisladefense.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.